


Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs ; au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux IA-IPR ; aux IEN-ET-EG ; aux IEN CCPD ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

 Afin de permettre à chaque établissement scolaire de disposer de l'information nécessaire pour déterminer ses priorités en matière d'action éducative, la DGESCO publie à la rentrée scolaire 2007-2008 le recensement prévisionnel des opérations proposées aux écoles, collèges et lycées au niveau national.

Figurent à ce recensement national l'ensemble des actions reconnues par la DGESCO au jour de cette publication, qu'elle en soit le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'opérateur et/ou le partenaire. Il s'agit aussi bien d'opérations ponctuelles que d'événements inscrits dans une certaine durée : commémorations, manifestations événementielles, "journées à thème", prix et concours etc. L'ensemble de ces opérations relève de ce qu'il est convenu d'appeler l'action éducative. Cette action éducative, en continuité et en complémentarité de l'action pédagogique conduite dans les enseignements, privilégie les démarches prenant appui sur des projets qui engagent les élèves. Ainsi, tout en s'appuyant sur les apprentissages disciplinaires, elle encourage les approches transversales, valorise les initiatives collectives ou individuelles et cherche à développer les partenariats. Elle participe aussi pleinement à l'acquisition par les élèves de l'autonomie et de l'esprit d'initiative. Cette publication doit permettre aux écoles et aux EPLE de disposer d'une vision globale de l'offre nationale, très variée mais aussi très riche, en temps utile pour construire un programme local cohérent avec les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. En fonction des thématiques et des modalités de ces actions, il revient en effet à chaque école et à chaque établissement de déterminer avec rigueur les actions les plus appropriées. Il convient de construire un parcours adapté aux besoins des élèves, qui articule les opérations retenues avec les enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires ainsi qu'avec les dispositifs pédagogiques tels que les ateliers, les classes à PAC...

Ce programme local d'actions éducatives est élaboré, s'il y a lieu, en concertation avec les instances concernées, selon leurs attributions - notamment le conseil des maîtres dans le premier degré, le conseil pédagogique et/ou le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans le second degré - et présenté au conseil d'école ou au conseil d'administration de l'EPLE.

Afin d'aider les équipes pédagogiques à faire des choix éclairés et raisonnés, les actions éducatives, présentées dans le tableau annexé, sont regroupées selon les 7 domaines du socle commun de connaissances et de compétences, de façon à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les programmes d'enseignement. Il va de soi que chaque action, conformément à l'esprit et à la lettre du socle, contribue à l'acquisition des connaissances et compétences de tous les piliers concernés. En lycée général, technologique et professionnel, les références au socle demeurent pertinentes dans la mesure où les actions éducatives contribuent à la consolidation des acquis et s'inscrivent dans la continuité de l'enseignement obligatoire.

Il est souhaitable que, pour ce qui les concerne, les académies proposent également aux écoles et aux EPLE le programme des actions éducatives dont elles peuvent prendre l'initiative ou décider le soutien, en complément du programme national. Elles veillent en tant que de besoin à sa bonne

articulation avec les approches locales ou territoriales. Une démarche sélective globale doit en effet pouvoir être conduite par les directeurs d'école et les chefs d'établissement, sans multiplication des sollicitations.

Il est en outre rappelé que toute initiative doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la note de service n° 95-102 du 27 avril 1995, relative aux conditions de participation du ministère de

l'éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, et de la [circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001](#), relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, toujours en vigueur. Les dispositions de la note de service n° 99-118 du 9 août 1999 relative aux opérations, concours et journées en milieu scolaire sont, elles, abrogées.

Des informations complémentaires pourront être mises en ligne sur le site EduSCOL (www.eduscol.education.fr) et actualisées tout au long de l'année. Le cas échéant, d'autres textes, publiés au B.O., apporteront les précisions nécessaires.

I - La maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue est au cœur des missions de l'école, de la maternelle au lycée. Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. La langue française est l'outil premier de l'égalité des chances, de la liberté du citoyen et de la civilité. Condition de toute communication, tant à l'oral qu'à l'écrit, elle favorise la compréhension et l'expression des droits et devoirs individuels et collectifs ; elle concourt au développement de la créativité.

C'est pourquoi, dans ses usages oraux et écrits, la maîtrise de la langue française détermine l'ensemble des activités des élèves : les enseignements disciplinaires, les dispositifs transversaux et les actions éducatives. Cet apprentissage est indissociable de la compréhension du contexte dans lequel la langue se déploie, qu'il s'agisse d'en expliciter l'histoire et l'actualité en l'inscrivant dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la francophonie, d'en reconnaître la richesse par la découverte du patrimoine littéraire de notre pays, d'en aborder la pratique à travers la rencontre d'auteurs contemporains ou de mobiliser la capacité créatrice des élèves en les incitant à écrire eux-mêmes.

II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale

Les actions éducatives regroupées sous ce titre visent à développer l'intérêt des élèves pour les langues et les cultures des autres pays ainsi que leur curiosité pour la diversité des expériences humaines et la conscience de la part universelle qu'elles comportent.

En familiarisant les élèves avec les institutions européennes et leur histoire, certaines de ces activités participent plus particulièrement au développement de la conscience de la citoyenneté européenne. Elles peuvent également avoir pour objet les relations de la France avec un ou plusieurs partenaires en Europe et hors Europe ainsi qu'avec les organismes internationaux. Elles contribuent ainsi à fixer de grands repères qui permettent la construction d'une culture humaniste et civique.

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique

Les actions éducatives de culture scientifique et technologique donnent l'occasion aux élèves de développer leur curiosité et d'approfondir leurs acquis, en rapprochant l'enseignement des sciences de la science vivante telle qu'elle se pratique et se découvre au quotidien. Elles constituent notamment une occasion privilégiée de mettre en œuvre les capacités développées par la démarche scientifique : observation, questionnement, manipulation et expérimentation.

Elles permettent également de construire des rencontres avec les acteurs de la communauté scientifique et d'ouvrir ainsi l'École au monde de la recherche et du travail. En favorisant la

construction de projets individuels ou collectifs autour de sujets contemporains liés à l'actualité des sciences et technologies, elles favorisent le développement et la valorisation des capacités de réflexion, de discussion et de jugement critique ; elles participent ainsi de la formation de citoyens avertis capables de participer aux débats et aux choix de société et de comprendre les enjeux du développement durable.

IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

L'usage des techniques d'information et de communication fait désormais partie intégrante de la vie quotidienne des élèves. Cette place de plus en plus importante dans les pratiques culturelles des enfants et des adolescents influe de façon décisive sur le comportement et les mentalités des jeunes : il est donc essentiel de les former en conséquence. L'école est à la fois le lieu où ces techniques sont enseignées afin d'être progressivement maîtrisées et celui où elles sont mises en œuvre au cours des apprentissages, dans l'ensemble des champs disciplinaires. L'acquisition de cette maîtrise, sanctionnée par le B2i, doit s'accompagner d'une réflexion sur les usages et les pratiques liés à l'utilisation des outils informatiques.

Les actions éducatives proposées dans ce domaine mobilisent l'intérêt spontané des élèves au travers de projets qui sollicitent à la fois la maîtrise des outils et l'approche réflexive des TUIIC. Elles permettent notamment de leur donner la capacité de trier les informations et de montrer une attitude critique vis-à-vis des TUIIC et de l'usage qu'ils peuvent en faire ; elles développent leur autonomie, notamment lors des recherches menées dans les centres de documentation et d'information ; enfin, elles aident ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, en contribuant à l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences du socle commun.

V - La culture humaniste

La culture humaniste est simultanément une culture générale et une culture commune, fondée sur des connaissances et des rencontres qui favorisent une approche historique, critique et sensible du monde. Elle permet aux élèves d'acquérir le sens de l'identité et de l'altérité, de se situer et d'agir dans le temps et l'environnement social, comme individus autant que comme citoyens. À cet égard, la culture humaniste doit non seulement transmettre des références partagées par tous mais également donner à chacun l'envie et la possibilité d'avoir une vie culturelle personnelle. Au-delà de l'acquisition de savoirs par l'élève, la culture humaniste contribue ainsi au développement personnel de l'élève, à son ouverture culturelle et à sa capacité à réfléchir sur les enjeux du monde contemporain.

Par les différentes formes pédagogiques de réalisation qu'elles proposent, les actions éducatives constituent un complément essentiel aux enseignements disciplinaires pour appréhender la culture humaniste dans plusieurs dimensions : la connaissance et la construction d'une histoire commune, le développement d'une sensibilité esthétique à travers la pratique d'un art ou d'une activité culturelle, la découverte de la démarche de création par la rencontre des artistes et la découverte du patrimoine culturel ainsi que la compréhension du monde par une première approche du développement durable. Ces actions reposent sur une relation directe avec les œuvres patrimoniales et contemporaines, sur une appropriation des grands textes qui fondent notre culture et sur une fréquentation privilégiée des lieux d'expression artistique et culturelle.

VI - Les compétences sociales et civiques

L'éducation civique constitue un apprentissage en termes de connaissances et de valeurs à transmettre, mais aussi de pratiques et de comportements. Déclinée à tous les niveaux de la scolarité, elle est à la fois un enseignement et une pratique qui doit apprendre aux élèves à agir et à vivre ensemble au quotidien. Elle vise ainsi à accompagner les jeunes dans leur vie présente et future pour les préparer à l'exercice de leur vie de citoyen.

Cette prise de responsabilité trouve tout particulièrement à s'exprimer dans le cadre des opérations nationales à partir desquelles des actions civiques sont susceptibles d'être mises en œuvre. Activités concrètes de socialisation et de formation aux règles de la vie en société, ces actions permettent l'acquisition de repères communs : le partage des droits et des devoirs, le sens des responsabilités individuelles et collectives, l'exercice de la citoyenneté, la lutte contre la violence et l'exclusion, la solidarité et la fraternité, l'éducation à la santé, l'éducation à l'environnement et au développement durable.

VII - L'autonomie et l'initiative

Les six domaines cités précédemment, de même que toutes les actions éducatives qui s'y rattachent, contribuent à l'acquisition par les élèves de l'autonomie et de l'esprit d'initiative constitutifs du septième pilier du socle commun. Ces deux champs de compétences sont au cœur même des démarches de projets évoquées en préambule : concevoir, mettre en œuvre et réaliser des projets individuels ou collectifs sont des façons privilégiées de motiver les apprentissages et d'encourager chez des élèves impliqués comportement autonome et prise d'initiative.

Deux grands champs valorisent tout particulièrement leur acquisition :

- l'esprit sportif, c'est-à-dire l'engagement des élèves dans des projets individuels et/ou collectifs dans la pratique, la compétition ou leur accompagnement ;
- l'esprit d'entreprendre, servi par le sens de la créativité et l'esprit d'initiative qui favorisent à terme la réussite du parcours professionnel des jeunes.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Annexe

[MENE0701398N.pdf](#) -